Bruxelles, le 1 mars 2012

Sabine LARUELLE
Ministre des Classes Moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture

Porte-parole
Van Malleghem Sophie
0479/560.567

COMMUNIQUE DE PRESSE

Bovins abattus dans le cadre de la police sanitaire : indemnité revalorisée

Sabine Laruelle, ministre fédérale de l'Agriculture, se réjouit de la publication d'ici quelques jours de l'arrêté ministériel qui redéfinit l'indemnité perçue par les éleveurs pour les bovins abattus dans le cadre de la police sanitaire.

En pratique, l'indemnisation prévue dans la législation est calculée selon la formule suivante :
I=(R x Vr) – Vb où :

I= Indemnisation
R= Coefficient de réfaction fixé à 0,7 lors de l'abattage d'un animal ou d'une très faible partie du troupeau et à 0,85 lors d'un abattage massif (épuration)
Vr = Valeur de remplacement, plafonnée à 2500€
Vb = Valeur bouchère

Sur proposition de la Ministre concertée avec les organisations agricoles, le coefficient de réfaction (R) sera dorénavant fixé à 0,85 dans tous les cas et la valeur de remplacement maximale (Vr) passera de 2500 à 3000€.

Concrètement, cette modification permettra une augmentation de 20% du remboursement des bovins abattus dans le cadre de la police sanitaire et fera passer le montant maximum de remboursement de 1750€ à 2550€. Ceci constitue un réel progrès notamment parce que la cotisation au fonds sanitaire est définie selon le nombre de bovins et non en fonction de la valeur de ceux-ci.

Cette mesure rentrera en vigueur avec un effet rétroactif au 1er janvier 2011.

Selon la Ministre: «*Cette revalorisation pourra notamment bénéficier aux éleveurs qui ont dû abattre leurs animaux suite à l'apparition du foyer de brucellose en Belgique fin 2010. Cela me réjouit particulièrement étant donné les difficultés engendrées par cette mesure sanitaire nécessaire* ».